



PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal, tenue le **jeudi 28 mai 2015 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, Maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, Maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TRANSPORT

3. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT FOSSÉS & PONCEAUX

URBANISME

4. ADOPTION RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 552-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE RELIÉ AUX CLASSES D'USAGE AUTOMOBILE DE TYPE 2 ET DE TYPE 4 DANS LA ZONE 809

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

5. VERSEMENT SUBVENTION RODÉO FEST

DIVERS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Les membres du conseil étant tous présents renoncent à l'avis de convocation afin d'ajouter 7 items à la présente séance.

216-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec les items suivants ajoutés :

1. APPELS D'OFFRES TRAVAUX HALTE ROUTIÈRE
2. ACHAT CHANDAILS D'IMPROVISATION
3. ACQUISITION CAMION 4X4
4. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT D'EMPRUNT CAMION 4X4
5. CARTES D'AFFAIRES POUR LES ÉLUS
6. ACHAT BALISES DE SIGNALISATION
7. RÉPARATION CHEMIN DU PARC DU MONT-TREMBLANT

Adopté

TRANSPORT

3. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT FOSSÉS & PONCEAUX

Monsieur le conseiller Guy Laverdière dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement modifiant le règlement no 506-2013 et ayant pour effet de régir le long des voies publiques municipales l'entretien et la canalisation des fossés ainsi que la construction des ponceaux et demande une dispense de lecture, une copie du règlement étant remise à tous les membres du Conseil.

URBANISME

4. ADOPTION RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 552-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE RELIÉ AUX CLASSES D'USAGE AUTOMOBILE DE TYPE 2 ET DE TYPE 4 DANS LA ZONE 809

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 552-2015

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE RELIÉ AUX CLASSES D'USAGE AUTOMOBILE DE TYPE 2 ET DE TYPE 4 DANS LA ZONE 809

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990; |
| CONSIDÉRANT QU' | une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la municipalité afin de permettre les usages reliés aux classes d'usage automobile de type 2 et de type 4 dans la zone 809; |
| CONSIDÉRANT QU' | il est opportun de permettre ces classes d'usage dans la zone 809; |
| CONSIDÉRANT QU' | une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos; |
| CONSIDÉRANT QUE | le second projet n'a pas fait l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur |

approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1);

217-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers **QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.**

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Projet de règlement d'amendement numéro 552-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'autorisation d'implanter un usage relié aux classes d'usage automobile de type 2 et de type 4 dans la zone 809 ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à autoriser les classes d'usage « automobile type 2 » et « automobile type 4 » dans la zone 809.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4. Modification de la grille des usages et normes

La grille 809 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée des manières suivantes :

- Inscrire un « X » à la ligne « 2520 automobile type 2 »;
- Inscrire un « X » à la ligne « 2540 automobile type 4 ».

La grille est modifiée en conséquence, tel qu'il apparait sur la grille jointe à l'annexe A du présent règlement.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	4 mai 2015
Adoption du projet de règlement :	4 mai 2015
Tenue de l'assemblée publique :	19 mai 2015
Adoption du second projet de règlement :	19 mai 2015
Approbation par les personnes habiles à voter :	20 mai 2015
Adoption du règlement :	28 mai 2015
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

5. VERSEMENT SUBVENTION RODÉO FEST

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

218-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **4 000,00 \$** à Concept événementiel et constituant le solde du versement de la subvention accordée pour l'activité **Rodéo Fest** au budget 2015, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «SUBVENTION RODÉO FEST » (02 701 98 970).

Adopté

DIVERS

6. APPELS D'OFFRES TRAVAUX HALTE ROUTIÈRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

219-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à un appel d'offre sur invitation relativement aux travaux à exécuter sur une rive de la Halte Routière Antoine-Bertrand conformément au certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement.

Adopté

7. ACHAT CHANDAILS D'IMPROVISATION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

220-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de 350.00\$ au Centre du Patrimoine Vivant de Lanaudière (CPVL) et constituant une contribution financière pour l'achat des chandails d'improvisation avec le logo de la municipalité, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «*PROMOTION TOURISTIQUE PUBLICITÉ*» (02 622 00 341).

Adopté

8. ACQUISITION CAMION 4X4

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution numéro 207-2015, aucune des soumissions n'a été retenue, l'intention du conseil étant de retourner en appel d'offre afin d'y inclure un financement par le concessionnaire;

CONSIDÉRANT QU' après réflexion les membres du conseil sont d'avis qu'il sera plus avantageux pour les contribuables de payer cet achat à même le fond de roulement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Chalut Joliette a présenté la plus basse soumission conforme au montant de 32 682,79\$ taxes incluses;

221-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la résolution numéro 207-2015 adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2015 soit par la présente abolie.

QUE la soumission de Chalut Joliette au montant de 32 682,79\$ taxes incluses soit acceptée étant la plus basse soumission conforme reçue.

QUE Martin Bordeleau, maire ou Manon Pagette, mairesse suppléante et Alice Riopel, directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document ou contrat relatif à cet achat.

QUE cette dépense n'ayant pas été prévue au budget 2015 sera financée par le fond de roulement de la municipalité. Le montant maximum à payer taxes nettes est de 29 843,74\$ et sera remboursé sur les cinq (5) prochaines années soit;

- Année **2016** au montant de **5 968,75\$**
- Année **2017** au montant de **5 968,75\$**
- Année **2018** au montant de **5 968,75\$**
- Année **2019** au montant de **5 968,75\$**
- Année **2020** au montant de **5 968,75\$**

Adopté

9. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT D'EMPRUNT CAMION 4X4

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement ayant pour effet de décréter un emprunt pour couvrir les dépenses reliées à l'achat d'un camion 4X4 .

10. CARTES D'AFFAIRES POUR LES ÉLUS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

222-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement pour la production de 500 cartes d'affaires pour les élus au montant de 60,00, cette dépense sera prélevée à

même le poste budgétaire «*GESTION FINANCIÈRE OURNITURES DE BUREAU*» (02 130 00 670).

Adopté

11. ACHAT BALISES DE SIGNALISATION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

223-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que cette demande d'achat de balises de signalisation additionnelles au montant de 335,00\$ chacune soit refusée, cette dépense n'étant pas prévue au budget 2015.

Adopté

12. RÉPARATION CHEMIN DU PARC DU MONT-TREMBLANT

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

224-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la proposition de Pavage LP inc. au montant de 21 216,34\$ + taxes soit acceptée pour la réparation du Chemin du Parc du Mont-Tremblant et la directrice générale soit par la présente autorisée à en payer les coûts, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «*VOIRIE ENTRETIEN CHEMINS & GRAVIER*» (02 320 00 622).

Adopté

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

225-2015

Il est présentement 19h30 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale